

SEANCE DU 26 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SIX JUIN, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- 1 Vote du budget primitif 2020
- 2 Vote des taux des taxes impôts directs 2020
- 3 Travaux salle des fêtes : choix des bureau « étude de sol », missions « CT » et « SPS »
- 4 Devis pour vérification annuelle des poteaux incendies
- 5 Projet d'installation d'un panneau d'informations
- 6 Création d'une commission communale « sécurité et tranquillité publique »
- 7 Renouvellement de la CCID « commission communale impôts directs »
- 8 Désignation des délégués au CLECT de Val de Garonne
- 9 Questions diverses.

PRESENTS : LEOMANT Martine - GAVA Patricia - SAUDEL Christian - CHATRAS Jean-Marc
RIBES Laurent - COURTE Virginie - DUBOIS Nicolas - ROUSSEL Franck VERMEIRE Marjorie
RIEDLINGER Didier - GOUALC'H Ghislaine - LECHEVALIER Marc.

EXCUSES: MARTINEZ Stéphane - D.FONTAN.

POUVOIRS : S. MARTINEZ à B. FAGES - D. FONTAN à JM. CHATRAS.

Monsieur Nicolas DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2020.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte-rendu.

Les conseillers municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 05 juin 2020.

* * *

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir repris chapitre par chapitre, l'étude préalable du budget primitif 2020 présenté par Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif 2020 comme suit :

Investissement	dépenses.....	172 613.00 €
	Recettes.....	299 267.00 €
Fonctionnement	dépenses.....	826 124.00 €
	Recettes.....	826 124.00 €

Soit un budget total de

. Investissement.....	Dépenses 377 112.00 € (dont 204 500.00 € de RAR)
	Recettes 377 113.00 € (dont 41 490.00 € de RAR)
. Fonctionnement.....	Dépenses 826 124.00 € (dont 0.00 € en RAR)
	Recettes 826 124.00 € (dont 0.00 € en RAR)

DELIBERATION

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Vu les circulaires relatives à la préparation des budgets primitifs pour 2020,

Vu l'état N1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu les besoins en financement nécessaires à l'équilibre du budget 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le produit attendu s'élève à 163 117 € pour l'exercice 2020 et propose à l'assemblée de voter le taux des taxes directes locales communales pour l'année 2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux des taxes communales pour l'année 2020 comme suit :

- Foncier bâti.....	19.89%
- Foncier non bâti.....	53.06%

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISSION SPS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Il présente les propositions établies par deux bureaux d'études :

	APAVE	ENNOAR
Phase conception	500 €	450 €
Phase réalisation	2 200 €	2 100 €
DINO	100 €	80 €
Total HT...	2 800 €	2 630 €
Total TTC...	3 360 €	3 156 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le Cabinet ENNOAR pour un montant de 2 630 € H.T. (soit 3 156 € T.T.C.).

CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MISSION CT

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique).

Il présente les propositions établies par deux bureaux d'études :

	VERITAS	APAVE
MISSION L - LE - HAND - SEI	3 600 €	3 750 €
ATTESTATION HAND	280 €	
Total HT...	3 880 €	3 750 €
Total TTC...	4 656 €	4 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le Cabinet APAVE pour un montant de 3 750.00 € H.T. (soit 4 500.00 € T.T.C.).

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR L'ETUDE DE SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des études préalables aux travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes, il est nécessaire d'effectuer des reconnaissances et études géotechniques.

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus en Mairie :

	OPTISOL	COMPETENCE GEOTECHNIQUE
Installation chantier	590 €	180 €
sondages	840 €	600 €
Reconnaissance fondation	175 €	200 €
Ingénierie	740 €	300 €
Total HT...	2 345 €	1 280 €
Total TTC...	2 814 €	1 536 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études Compétence Géotechnique pour un montant de 1 280 € H.T. (soit 1 536 € TTC).

DEVIS POUR VERIFICATION ANNUELLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Vu l'article L.2213-32 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions établies par 4 prestataires, pour le contrôle des équipements incendie de la commune :

ent.	montant HT	TTC	Observations
APAVE	680,00	816,00	vérification et mesures de débit
SICLI	530,60	632,72	vérification annuelle
SAUR	399,60	479,52	vérification annuelle - petit entretien
VERITAS	390,00	468,00	vérification annuelle

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition établie par la SAUR** pour un montant de 66.60 € HT par poteau incendie.
- **Autorise le Maire à signer la convention** pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie. Convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans.
- **affirme que les crédits** afférents à la prestation réalisée par la Saur seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet aux budgets concernés.

PROJET D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'installer un panneau d'informations « led » au cœur du village, dans le secteur des commerces.

Madame Patricia GAVA, rapporteur de la commission communication, présente le matériel proposé et les devis établis par deux sociétés :

<u>Entreprise</u>	<u>Location</u>	<u>Vente</u>
CHARVET	267€ HT / mois	13 110 € HT + 1129 € / an de maintenance
ACE	243.92 € HT/mois	8 860 € HT + 620 € / an de maintenance (à partir de la 3 ^e année)

En raison du prix élevé de ce type de matériel, et considérant les coûts relatifs aux deux options proposées, le Conseil Municipal décide d'ajourner la décision.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE »

Suite à la séance du 05 juin 2020 au cours de laquelle le Conseil Municipal a procédé à la composition des commissions communales, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission supplémentaire :

- la commission communale « sécurité et tranquillité publique ».

Cette dernière travaillera dans un premier temps sur le projet d'installation des caméras de surveillance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, DECIDE de créer cette commission qui sera composée comme suit :

Rapporteur : Stéphane MARTINEZ.

Membres : Martine LEOMANT, Patricia GAVA, Jean-Marc CHATRAS, Franck ROUSSEL, David FONTAN, Marjorie VERMEIRE, , Ghislaine GOUALC'H.

RENOUVELLEMENT DE LA C. C. I. D.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette dernière est composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, tous désignés par tirage au sort dans une liste de noms de propriétaires fonciers établie par le Conseil Municipal.

Le Maire présente à l'Assemblée une première ébauche de liste composée de 24 Noms, susceptibles d'être proposés.

Le Conseil Municipal souhaite apporter quelques modifications et propose d'y travailler pour validation lors du Conseil Municipal.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA C.L.E.C.T. DE VGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres, afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020, et à la séance du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints, il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de proposer deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne

- délégué titulaire : monsieur Benjamin FAGES.
- délégué suppléant : monsieur Jean-Marc CHATRAS.

QUESTIONS DIVERSES

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de LAFITTE SUR LOT,

Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de LAFITTE SUR LOT, afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- travail en présentiel exercé par certains agents techniques ou administratifs afin d'assurer la continuité du service.

Emplois	Montants plafonds
Adjoint technique principal 2 ^e classe – contractuel TNC	200 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe – titulaire TC	200 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix « pour », 1 « abstention », 1 voix « contre »

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- affirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget concerné.
- affirme que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

REMISE EN ETAT DU DEFIBRILLATEUR

Un devis de remise en état du défibrillateur situé sous la halle a été établi par la société DefibFrance, pour un montant de 366 € HT, soit 439.20 € TTC, comprenant :

- une prestation ponctuelle de maintenance sur site,
- le remplacement des consommables avec 20% de remise,
- l'établissement d'un Procès-Verbal de maintenance.
- le remplacement de la batterie (5 ans / 125 chocs)
- une paire d'électrodes Adulte - Pour DEA et DSA LifeLine Defibtech durée de vie de 2 ans

Le devis est approuvé.

Le Conseil Municipal souhaite une proposition pour l'achat d'un 2^e défibrillateur qui serait positionné dans le secteur salle des fêtes / salle des sports, et le coût de la maintenance annuelle pour les deux appareils.

PROJETS SUR TERRAINS COMMUNAUX A « LA GAUILLE »

Photovoltaïque

Porté par une société allemande. Ce qui permettrait de valoriser le terrain communal servant actuellement de décharge pour la terre et le remblai.

Pylône antenne télécom

Porté par la société ATC France. Afin d'implanter d'un « point haut ».100m² loués pour une durée de 12 ans. Une redevance annuelle d'occupation de 1000€ au profit de la commune.

PRET TERRAIN COMMUNAL

Mr Bernard Vermeire a sollicité la commune pour acheter ou louer une partie du terrain communal situé derrière chez lui, jusqu'au Salabert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prêter ce terrain à Mr Vermeire qui l'entretiendra, ainsi que la berge du Salabert.

Une convention de mise à disposition conviendra des conditions de prêt.

PROGRAMME DES TRAVAUX :

- Remise en état et rénovation des WC publics situées rue des caves.
- Sortir le grillage au bord du Salabert.
- Porte d'entrée de la Mairie.
- Aménagement du terrain de foot.
- Rochers à enlever pour réouverture du parking de la salle des fêtes.
- Laver le panneau à l'entrée de la commune.

REMPACEMENT DU PLATEAU DU TRACTEUR ISEKI :

- Devis d'un montant de 2 571 € HT, soit 3 085.20 € TTC.
- Le Conseil Municipal approuve.

* * *

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 23 h 00.